Rouvignies, M. M. Delille en remplacement de M. Landrieu ; A. M. Lecerf. — Rosult, M. M. Detourmignies ; A. M. Legrand. — Rombies, M. M. Debiève ; A. M. Roger. — Quiévrechain, M. M. Cartry en remplacement de M. Lenglet ; A. M. Lecocq. — Quérenaing, M. M. Tamboire ; A. M. Houloux en remplacement de M. Danhiez. — Prouvy, M. M. Hermand en remplacement de M. Hérudegard ; A. M. Malet en remplacement de M. Miroux. — Petit-Foret, M. M. Douchy ; A. M. Liébert. — Onnaing, M. M. Brabant ; A. MM. Fréville et Leblanc. — Noyelles, M. M. Oudart ; A. M. Flament.

Nivelles, Maire, M. Monnier, en remplacement de M. André ; Adjoint, M. Trehoux. — Neuville, M. M. Fauveile ; A. M. Félix, en remplacement de M. Flament. — Maulde, M. M. Dutrieux, en remplacement de M. Hornez ; A. M. Chotin. — Marly, M. M. Weal ; A. M. Druesnes. — Maing, M. M. Plichon ; A. M. Dupont, en remplacement de M. Collet. — Lourches, M. M. Dertelle, en remplacement de M. Flament ; A. MM. Bruneau et Dias. — Lieu-Saint-Amand, M. M. Margerin ; A. M. Gossez. — Lecelles, M. M. Bouchart ; A. M. Legrand.

La Sentinelle, Maire M. Laurette ; A. MM. Dumont et Martin. — Hordain, M. M. Olivet, en remplacement de M. Caudimont, A. M. Juvenal. — Helesmes, M. M. Brassart ; A. M. Boassian, en remplacement de MM. Copin et Lecomte. — Haveluy, M. M. Sorreau ; A. M. Olivier. — Fresnes, M. M. Renard ; A. MM. Guiot et Ville. — Famars, M. M. Harpignies, en remplacement de M. Douay ; A. M. Lottiaux. — Escautpont, M. M. Wagret ; A. M. Alglave.

Estreux, M. M. Hunet ; A. M. Becqueriaux, — Escaudain, M. M. Cartigny ; A. MM. Copin et Jonas, ce dernier en remplacement de M. Laderrière. — Denain, M. M. Payen ; A. MM. Laurette et Douay. — Brillon, M. M. Remy ; A. M. Martin en remplacement de M. Lecœuvre. — Bruay, M. M. Hautecœur ; A. MM. Destombes et Dassonville. — Bousignies, M. M. Hennocq, A. M. Lecœuvre. — Aulnoye, M. M. Thiellart en remplacement de M. Vilain ; A. M. Caniez. — Aubry, M. M. Membrée en remplacement M. Pougee ; A. M. Lebrun. — Artres, M. M. Dhaussy ; A. M. Deswatenne. — Bruelle, M. M. Wargny : A. M. Evrard en remp. de MM. Deflandre et Clenau.

Arrondissement de Cambrai. — Proville. Maire M. Crépin ; Adjoint M. Dinoir. — Sancourt, M. M. Rodriguez ; A. M. Delseaux. — Wambaix, M. M. Delacourt ; A. M. Lefebve. — Willers-Ghislain, M. M. Witte ; A. M. Catherine en remplacement de M. Dubois. — Thun-Saint-Martin, M. M. Miroux ; A. M. Chevalier. — St-Aubert. M. Canonne ; A. M. Duez et Leiche. — Sailly, M. M. Richard ; A. M. Brunelle. — Ramillies, M. M. Vasseur ; A. M. Germe. — Niergnies, M. M. Masquelier ; A. M. Courbez. — Mœuvres, M. M. Foulon ; A. M. Paguiez. — Avoingt, M. Lesage ; A. M. Tellier

St-Python, M. M. Cardon en remplacement de M. Robert ; A. M. Douay. — Ors. M. M. Wuillot ; A. M. Manesse en remplacement de M. Deprez. — Marestz, M. M. Pœte ; A. MM. Lefebvre et Lantoine. — Escarmain, M. M. Macarez ; A. M. Mériaux. — Busigny, M. M. Lepousez en remplacement de M. Druon ; A. MM. Villette et Deboul en remplacement de MM. Catelle et Piessy. — Bertry, M. M. Fontaine ; A. MM. Poulain et Delhoye. — Beauvois, M. M. Wattremez, A. M. Bastien. Beaurain, M. M. Drecq ; A. M. Pruvost. — Avesnes-les-Aubert, M. M. Calonne, A. MM. Wallez et Couvreur.

Le conseil général de la Banque de France vient de décider que désormais, en se faisant ouvrir un *compte courant d'avances*, les négociants pourront, sur un simple dépôt de titres pourvoir immédiatement à leurs besoins.

L'encaissement des arrérages est gratuit ainsi que la garde des titres déposés en garantie.

Voici les paroles prononcées par M. Lorthiois-Delplanque, président du conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame, à la remise des clés de l'église au nouveau doyen.

Monsieur Debrabant,

Nous sommes tous *très-heureux* de vous appeler notre Doyen de l'église Notre-Dame de Tourcoing.

Marguilliers, paroissiens, nous vous souhaitons tous la bienvenue.

En vous offrant nos hommages, nos respects, et notre soumission toute entière, nous rendons grâces à Dieu de sa bienveillance envers nous en vous envoyant à la tête de notre paroisse.

Les membres de la fabrique, tout le personnel de l'église et tous les fidèles, se feront un plaisir de prévenir tous vos désirs.

Notre regretté et vénérable doyen M. Simon a si bien meublé, décoré l'église et garni les sacristies d'ornements, que nous espérons, Monsieur le doyen, que vous trouverez ce sanctuaire très-bien préparé pour vous recevoir.

Vous êtes jeune encore et d'une bonne santé, nous désirons et nous souhaitons que vous viviez longtemps au milieu de nous.

Certain que vous ferez beaucoup de bien à la ville entière de *Tourcoing*, nous en vous témoignons à l'avance toute notre reconnaissance, pleins de confiance, en vous M. le doyen, nous vous présentons et nous vous prions d'accepter les clés de l'église de Notre-Dame de Tourcoing.

Elles ne peuvent être mieux confiées qu'à vos mains,

Nous publierons demain, l'allocution de M. Debuchy, au nom du conseil municipal, à la réception du nouveau doyen.

Une solennité musicale se prépare à Roubaix. La *Grande-Harmonie* offrira, lundi prochain, à ses membres honoraires, un grand concert vocal et instrumental qui aura lieu, à 7 heures précises du soir, dans le grand salon de la Mairie.

La *Grande-Harmonie* s'est assuré le concours de Mlle Jeanne Nadaud, de l'*Opéra-Comique* ; M. Alph. Hasselmans, harpiste, de Paris ; M. Jacobs, violoncellistes, professeur au conservatoire de Bruxelles ; M. Guillien, baryton, du Grand-Théâtre de Lille ; M. V. Barrez, hautbois-solo de la *Grande-Harmonie* ; M. Koszul, accompagnateur.

PREMIÈRE PARTIE. — 1 *Grande-Harmonie*, marche d'*Aïda*, Verdi. — 2 M. V. Barrez, solo de concert, pour hautbois, Verroust. — 3 Mlle Jeanne Nadaud, grand air de *Philémon et Baucis*, Gounod — 4 M. Hasselmans, A légende pour harpe ; B *Chanson du Printemps*, transcription, Mendelssohn. — 5 M. Guillien, le *Camoëns*, air de Concone. — 6 M. Jacobs, le *Désir*, fantaisie pour violoncelle, Servais. — 7 Mlle Nadaud et M. Hasselmans, A le *Rêve*, romance, Godefroy ; B *au Printemps*, Gounod, avec accompagnement de harpe.

DEUXIÈME PARTIE. — 8 M. Victor Barrez, *Souvenir des Eaux-Bonnes*, fantaisie pour hautbois, Verroust. — 9 M. Guillien, *le Temps des Cerises*, romance, Renard. — 10 M. Jacobs, fantaisie sur les *Huguenots*, pour violoncelle, Servais. — 11 M. Hasselmans, marche triomphale du *Roi David*, pour harpe, Godefroy. — 12 Mlle Nadaud et M. Guillien, duo du *Pré aux Clercs*, Hérold.

Ce concert est réservé aux membres honoraires, qui y seront seuls admis; ceux qui, par omission, n'auraient pas reçu leur lettre d'invitation sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu : leur qualité de membres honoraires sera facilement reconnue à l'entrée.

En raison de l'insuffisance de la salle (qui ne sera pas ouverte avant 6 h. 1/2 du soir,) le contrôle sera fait d'une manière très-rigoureuse et aucune entrée de faveur ne sera admise. Il ne sera pas déposé de listes d'abonnement à l'entrée ; les personnes qui désireraient souscrire devront le faire à l'avance et s'adresser chez le sergent-major de la *Grande Harmonie* (Mr Gustave Hoffmann, rue de Sébastopol, 49). Les conditions de l'abonnement sont de dix francs par an pour une personne seule et de vingt francs pour une famille; la durée de l'engagement est de six années.

On nous écrit :

« La société chorale l'*Avenir*, dirigée par M. César Petit, a offert, dimanche dernier, à ses membres honoraires une charmante soirée musicale, qui a attiré beaucoup de monde. Le chœur *En Mer* a été enlevé avec beaucoup d'ensemble et de justesse. M. Louis Lesage a fort bien dit le *Rosier blanc*. Le duo pour clarinettes par M.M. C Petit et Vandeputte a été interprété avec un sentiment vraiment artistique.

» Félicitons également M. Duvillers pour sa romance *Sous l'Amandier*, et M. G. Demartelaire qui, dans plusieurs chansonnettes comiques, a su recueillir les applaudissements de la salle entière.

» M. Wassenove qui était chargé du rôle d'accompagnateur s'en est tiré avec succès. A l'issue du concert, un bal a réuni sociétaires et membres honoraires. Inutile de dire que tout le monde en était enchanté ; nous ne pouvons que féliciter la société l'*Avenir* de cette innovation.

» *Un groupe d'auditeurs.* »

Nous parlions, il y a quelques jours, du « vol au piqûrage. » Depuis cette époque. plusieurs fabricants avaient encore été dupes des menées d'une femme dont le signalement avait été donné à la police. Aussi les meilleurs agents de la sûreté avaient-ils été mis en campagne. Les recherches n'étaient pas faciles à diriger car tous les renseignements recueillis étaient loin de concorder entre eux ; tantôt on représentait la piqûrière comme âgée d'une vingtaine d'années, tantôt comme une femme de 35 ans. Ces contradictions ne la sauvèrent pourtant point, car, hier, deux agents apprirent enfin que l'auteur des vols de pièces demeurait dans un garni de la rue du Coq-Français.

Un agent se présenta chez elle et l'invita à le suivre au poste de police. Elle s'exécuta. Interrogée d'abord par le chef de la sûreté, elle déclara se nommer Céline Briffaut et être âgée de 24 ans Quand on lui parla des vols qu'elle avait commis, elle se récria d'abord, puis finit par faire les aveux les plus complets Seulement Céline Briffaut a, jusqu'ici, refusé de faire connaître ce que sont devenues les pièces volées. Espérons que la police ne tardera pas à le savoir.

Voici sous quels noms Céline Briffaut s'est présentée dans les fabriques où des pièces lui ont été confiées :

Chez MM. Dubus et Coget et Cie et M. Bayart-Parent, Marie Hespel ; chez M. A. Florin, femme Masquelier ; chez MM. Armand Masson et Mulliez-Eloy, Clémence Malfait ; chez M. Toulemonde-Destombes, Cuvillier ; chez M. Wibaux-Mulliez, Caudrelier.

Nous annoncions, avant-hier, que les outils de menuisier volés, au mois d'octobre dernier, chez un habitant de la rue Turgo avaient été retrouvés chez un brocanteur de la rue Philippe-le Bon. La police était, ce jour là, sur les traces de l'auteur du vol. Elle vient de l'arrêter. C'est un nommé Pierre Voet. C'est à Wattrelos, au hameau de la Martinoire, que l'arrestation a eu lieu. Elle a été opérée par l'agent de la sûreté Bayart qui a eu à soutenir contre Voet, une lutte dont il porte encore les traces aujourd'hui.

A la suite d'une plainte déposée par Mme Elise Baumont, maîtresse de pension à Ascq, une jeune fille, Elisabeth Boury, a été arrêtée hier, chez ses parents, à Roubaix.

Par distraction, sans doute, Elisabeth Boury, avait quitté Ascq en emportant une partie de la garde-robe de Mme Baumont.

Un rassemblement nombreux s'était formé avant-hier soir, cour Léopold, rue de Jemmappes, devant la maison occupée par un ouvrier tisserand, nommé Modeste Iseberghe.

Iseberghe, qui n'est pas modeste du tout quand il a bu à la coupe.... du genièvre, trouvait sa maison trop peu spacieuse pour lui et sa famille et après en avoir chassé, par le froid très vif qu'il faisait, sa femme et ses enfants, s'y était solidement barricadé. Mais, juste retour des choses d'ici-bas, une heure après cette scène, la femme et les enfants d'Iseberghe étaient rentrés chez eux. Lui seul était dehors. Un agent l'avait conduit au violon.

La police recherche en ce moment les auteurs d'une scène de désordre qui a eu lieu, lundi soir, dans le cabaret tenu, rue Jacquart, par M. César Cornille.

Sept individus sont entrés dans le cabaret et parce que Mme Cornille refusait de leur servir à boire, à cause de l'heure avancée, l'ont injuriée et ont brisé une table et des vitres. Une enquête est commencée.

Une ménagère, Therèse Dumoulin, expulsée de France, à la suite d'une condamnation prononcée contre elle pour vol par le tribunal correctionnel de Lille, a été arrêtée avant-hier dans une maison de la rue des Longues-Haies.

Un habitant de la cour Browaeys, rue de Soubise, nommé Aug. Declercq, a été arrêté, mardi. Cet homme avait, la veille, de concert avec plusieurs de ses camades, violemment battu un de ses voisins, M. François Vandenbossche.

Les complices de Declercq seront aussi poursuivis.

Un cultivateur de Croix, M. Florentin Selosse, a acheté, vendredi dernier, à Gand, un taureau et une génisse qui ont été reconnus atteints de la fièvre aphtheuse dès le lendemain de leur arrivée. Des mesures ont aussitôt été prises pour éviter la propagation de cette épidémie.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 26 janvier.

Présidence de M. DE VALROGER.

Assesseurs : MM. MARION et Eulart DE GUÉMY

Défenseur de *la Gazette*: Mr Boyer-Chammard.

Mr Roche plaidant pour le *Journal de Roubaix*.

Au commencement de l'audience, M. le président lit le jugement sur l'affaire intentée par M. F. Dervaux contre la *Gazette de Tourcoing* et le *Journal de Roubaix*.

Ce jugement, dont nous donnons le texte ci-dessous, acquitte les journaux incriminés et condamne M. Dervaux, partie civile, aux frais et dépens.

Fausses Nouvelles et Diffamation

M. Caron-Catel, *mercier à Tourcoing ex-candidat au Conseil municipal contre la* **Gazette de Tourcoing**

Les lecteurs de la *Gazette de Tourcoing* se rappellent une lettre de protestation, écrite en orthographe ultra-fantaisiste par le candidat malheureux au journal susnommé.

Le journal se permit d'en rire. De là mauvaise humeur de M. Carron, qui l'attaqua en fausse nouvelle et diffamation.

La fausse nouvelle consistait, suivant lui, dans l'annonce faite par M. Baudelet, rédacteur de la *Gazette*, que M. Carron, porté sur la liste radicale, se retirait.

Or, dit le plaignant, cela n'était vrai, ni dans un sens ni dans un autre, attendu que quand la *Gazette* a parlé, la première fois, de sa candidature, il ne se portait pas encore et que c'est seulement deux jours après qu'il a laissé mettre son nom sur la liste.

La diffamation aurait existé, toujours d'après le plaignant, dans ce fait que Baudelet l'a appelé *Janus*, l'homme à double visage.

M. Gustave Baudelet est, dans cette seconde affaire, comme dans la première, assisté de Mr Boyer-Chammard.

1er témoin. M. Emile DEWEZ, comptable, 38 ans. Le témoin raconte que le lundi soir, avant les élections, il lisait la *Gazette de Tourcoing*, en son domicile, 8, rue de Tournai, quand la petite fille de M. Carron est venue demander le journal, son père voulant voir ce qu'on y disait de lui.

Or, on y annonçait que M. Carron-Catel était porté sur la liste radicale. Le lendemain, il rapportait cette feuille et s'indignait qu'on eût osé porter son nom sans son autorisation.

Il n'est pas permis, disait-il chez le témoin, de mettre ainsi tout ce qu'on veut sur un journal. C'est à Mme Dewez qu'il tenait ce langage.

Au retour, celle-ci raconta, tout heureuse, le fait à son mari. M. Carron, leur voisin et ami, ne se laissait pas enrôler par les rouges.

Quelques jours après, ajoute le témoin, voyant que plusieurs candidats se désistaient, je dis en rencontrant M. Baudelet, rédacteur de la *Gazette* : C'est une liste de fantaisie que cette liste là ! un de mes voisins, M. Carron-Catel, est dans le même cas que M. Fidèle Lehouck, et les autres qui se retirent. Il en fait autant, parce qu'on l'a porté à son insu sur la liste.

— En êtes-vous sûr, demanda M. Baudelet ?

— Très-sûr, je le tiens de lui-même. Je vous autorise à l'affirmer dans votre journal.

Le lundi après les élections, la petite servante de M. Dewez va en commission chez M. Carron. Elle y voit trois personnages inconnus; on parle de 2,000 francs de dommages-intérêts, etc. Elle raconte cela à ses maîtres.

Le témoin, voulant s'expliquer tout cela, va voir son voisin Carron et lui demande ce que *tout cela signifie, comment tout cela était arrivé*.

Carron répondit qu'il a cru qu'il s'agissait de la liste conservatrice, mais qu'il était trop tard, que les pièces étaient parties.

Les 2e et 3e témoins confirment absolument ces faits.

Les plaidoiries.

Mr Basquin prend la parole pour Carron. Il dit qu'après le chef des républicains de Tourcoing, M. F. Dervaux, c'est au soldat Carron qu'on s'en prend.

En conséquence des articles de M. Baudelet, l'élection de M. Carron et de ses amis a été manquée.

Il demande en conséquence une condamnation sevère contre la *Gazette de Tourcoing*.

Défense de Mr Boyer-Chammard

Mr Boyer-Chammard explique, le texte de la loi a la main, que, pour qu'il y ait ici matière à poursuite, il faudrait donner la preuve que l'article incriminé a empêché frauduleusement certains électeurs de voter pour la liste de Carron.

Avons-nous surpris ou détourné le suffrage universel ? C'est cependant la condition que met, pour qu'il y ait délit, l'article 15 du décret-loi de février 1852.

Il y a dans la conduite de Carron quelque chose de *singulier*. Des individus inconnus viennent chez lui, et après leur visite il dit qu'il « est trop tard. » Que signifie cela ?

L'honorable défenseur fit à son tour la lettre, qu'on a appelée « iroquoise », et il répond à son contradicteur que si, comme celui-ci a dit dans sa plaidoirie, il y a deux tiers d'habitants de Tourcoing incapables de comprendre les articles de la *Gazette*, ce qui d'ailleurs justifierait celle-ci d'avoir nui au sieur Carron, il faut croire que celui-ci est du nombre des ignorants tourquennois.

On en peut juger par la lettre rectificative que la *Gazette de Tourcoing* a reçue de lui. Sur 12 lignes il y a 25 fautes de français.

Et voilà l'homme qui se dit injurié par sa comparaison avec Janus.

Mais ce dieu de l'âge d'or, le bienfaiteur du Latium ne peut que flatter par sa comparaison le candidat blakboulé de Tourcoing.

Ce candidat, en effet, qui déclare avoir cru que la liste sur laquelle ont avait mis son nom était tout juste le contraire de ce qu'il croyait ! Ou bien c'est de la naïveté, ou bien ses déclarations devant les témoins sont... ce que signifiait la double face de Janus.

En tous cas, nous avons le droit d'apprécier cela dans notre journal et c'est ce que nous avons fait, Messieurs, vous acquitterez donc la *Gazette de Tourcoing*.

M. Cottignies, organe du ministère public, en quelques paroles, écarte les délits de fausse nouvelle, diffamation et injures, relevées à la charge de la *Gazette* et conclut en faveur du journal.

Après une délibération d'une demi-heure, le tribunal prononce un jugement qui acquitte la *Gazette* et condamne le sieur Carron aux frais du procès.

Dervaux contre la «Gazette de Tourcoing»

Jugement

« Attendu que l'action en diffamation de François Dervaux est fondée sur trois articles publiés les 11, 14 et 18 novembre dans la *Gazette de Tourcoing*, dont Baudelet est le directeur, et reproduits, à la même date, dans le *Journal de Roubaix* appartenant à Reboux.

» 1° En ce qui concerne le numéro du 11 novembre 1880, attendu qu'on y chercherait en vain un passage imputant, comme il le prétend, au demandeur, d'avoir organisé l'émeute qui s'est produite à Tourcoing lors de l'expulsion des Pères Maristes et d'avoir excité ses concitoyens contre ceux-ci.

» Que le seul fait articulé contre Dervaux personnellement serait d'avoir tenu le propos suivant, en faisant allusion aux émeutiers : « *Décidément, ils vont trop loin,* » propos que l'auteur de l'article accompagne de la réflexion suivante : « *Pourquoi cette phrase bénigne, ne* » *tendant à autre chose* qu'à formuler un droit » dont on *aurait abusé par entraînement* »

» Attendu que Dervaux, tout en contestant les circonstances dans lesquelles il aurait proféré ces paroles, a lui-même déclaré dans une lettre rectificative que la phrase qui lui était attribuée ne lui déplairait pas, si elle n'était accompagnée de perfides insinuations.

» Que le propos n'a donc, en lui-même, rien de diffamatoire et que les réflexions dont le journaliste l'a fait suivre ne sortent point du domaine de la discussion permise.

» En ce qui concerne le numéro du 14.

» Attendu qu'il ne contient rien autre chose que la confirmation du propos attribué à Dervaux.

» Enfin ce qui concerne le numéro du 18, attendu qu'on y articule qu'en revenant de la préfecture, où il était allé pour avertir le préfet de ce qui se passait, François Dervaux aurait fait part à ses amis de la réponse qu'il avait reçue et que cette réponse aurait été suivie d'un redoublement d'effervescence, il n'est nullement articulé que les déclarations de Dervaux aient eu pour but d'exciter les auteurs des troubles contre les Maristes ;

» Qu'il est d'ailleurs résulté de l'enquête que François Dervaux n'avait fait que suivre les instructions du préfet en propageant la nouvelle que les Pères Maristes ne devaient pas être expulsés.

» Attendu qu'on n'impute point davantage à Dervaux d'avoir menacé le préfet de dénonciation, s'il n'expulsait pas les religieux ; qu'on se borne à dire que le préfet, en se décidant à sacrifier les Pères Maristes, a peut-être cédé à une déplorable pression et à la crainte aussi d'être personnellement dénoncé à son chef hiérarchique, sans dire de quelle part cette délation aurait pu venir.

» Attendu enfin, quant aux habitudes de tracasseries et de dénonciations attribuées à Dervaux, à l'égard de l'administration municipale de Tourcoing, qu'en déférant à l'autorité préfectorale les actes de l'administration qu'il considérait comme irréguliers, François Dervaux aurait agi en sa qualité de conseiller municipal.

» Que, sans rechercher ce qu'une telle imputation pourrait contenir de diffamatoire, il suffit au prévenu, pour être relaxé de la poursuite, de rapporter la preuve de son exactitude.

» Qu'à cet égard, il a été établi, tant par la déposition des témoins que par les pièces produites par la défense, avec le consentement de la partie civile, que dans plusieurs circonstances, François Dervaux avait personnellement attiré l'attention de l'autorité supérieure sur des délibérations du conseil et des décisions contre lesquelles il avait protesté.

» Que c'est de semblables dénonciations seulement que l'auteur de l'article paraît avoir parlé et qu'il n'a nullement allégué que Dervaux se serait livré à un système de délations privées contre les personnes.

» En ce qui concerne les épithètes de révolutionnaire radical et de jacobin :

» Attendu que ces mots adressés à un homme public pour caractériser son attitude publique, ne constituent point des injures au sens que la loi attache à ce mot.

» Que les vivacités de langage que peut contenir l'article incriminé ne sont du reste qu'une réponse aux termes blessants dans lesquels était conçue la lettre adressée par Dervaux à la *Gazette de Tourcoing*, à la suite de l'article du 11, lettre que le journal avait déjà reproduite.

» Qu'ainsi les passages incriminés ne contiennent ni injures ni diffamations envers François Dervaux, comme homme privé, et que la preuve des imputations, en ce qui concerne l'homme public, a été suffisamment rapportée.

» Le tribunal acquitte. »

— COMINES. — Un bien triste accident s'est produit à Comines, dans la matinée du 24 janvier. Le nommé Pierre Serroen, âgé de 22 ans, domestique chez M. Delbecq, cultivateur en cette commune, était occupé à retirer des betteraves d'un silo, quand la croûte de neige durcie sur laquelle il s'était imprudemment avancé s'effondra, entraînant dans la cavité le malheureux Serroen. Il fut aussitôt recouvert par les débris de l'éboulement.

Son camarade, Dubois, qui travaillait avec lui, alla chercher des secours à la ferme, située à 150 mètres du théatre de l'accident. On accourut avec la plus grande diligence ; mais dix minutes s'étaient écoulées et il était déjà trop tard. Serroen, asphyxié, ne pouvait plus être rappelé à la vie.

ARRAS — Un arrêté de M. le ministre des travaux publics vient de modifier les circonscriptions minéralogiques de la région et de porter création d'un arrondissement minéralogique à Arras.

Ce nouvel arrondissement comprend le Pas-de-Calais, la Somme et l'Oise. Il est divisé en deux sous-arrondissements :

1. Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras et de Béthune ;

2. D'Amiens comprenant la Somme et l'Oise; et les arrondissements administratifs de Boulogne, Saint-Omer, Montreuil, Saint-Pol.

M. Duparcq, ingénieur des mines à Arras, est chargé de remplir les fonctions d'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras (emploi créé). Il est, en outre, chargé provisoirement de l'intérieur du service du sous-arrondissement minéralogique d'Arras (service réorganisé).

M. Voisin, ingénieur des mines à Amiens, est chargé du service du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens (service reorganisé).

— LA BASSÉE. — Une femme, la nommée Victorine Dassonville, demeurant rue des Casernes, à La Bassée, dont cinq enfants sont la consolation, a trouvé hier matin, à leur réveil, deux de ces chers petits êtres morts de froid, pendant la nuit.

Un troisième bébé ne donnait presque plus signe de vie et c'est à grand'peine qu'on est arrivé à le ranimer.

— HARDINGHEM. — M. Lambert, fermier, à Ferques, revenant de Boursin avec son garçon, a couru un assez grand danger. Sur la commune d'Hardinghem même, ils ont été assaillis par trois individus, et assommés à coups de bouteille. Dans la lutte, M. Lambert a reçu deux coups de couteau, dont l'un l'a atteint au genou, et l'autre à la cuisse. On lui a enlevé son porte-monnaie ; mais on a laissé au domestique son panier, rempli de provisions.

La gendarmerie de Guînes est descendu sur les lieux.

Le même jour, dans la soirée, à Hardinghem, MM. Pierre Nanfrier et Jules Bournengues ont été arrêtés par les *mêmes individus*, au moment où ils sortaient du café. M. Nanfrier le premier a reçu un coup violent qu'il l'a étendu sur la neige, qu'il a rougie de son sang. M. Bournengues a pris la fuite, mais bientôt il fut atteint par les assaillants qui l'avaient poursuivi. Il a été si maltraité qu'il a eu un pied démis, et on craint la rupture de la cheville. Les principaux auteurs de cette attaque sont connus, on recherche les autres.

Une enquête est ouverte par la gendarmerie.

— CAMBRAI. — Le service de trentaine pour le repos de l'âme de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Cambrai, sera célébré en l'église métropolitaine le jeudi 17 février 1881.

Contrairement à ce qui avait d'abord été annoncé, l'oraison funèbre sera prononcée par Sa Grandeur Monseigneur Mermillod.

— WAVRECHIN-SOUS-DENAIN. — Un domestique de M. Leduc, fabricant de sucre a trouvé la mort avant hier d'une façon bien lamentable. Au moment où il enlevait un chariot de la bascule, il glissa et tomba sous les roues qui lui passèrent sur le corps.

Sa mort a été presque instantanée.

ÉPHÉMÉRIDE

JEUDI 27 JANVIER. — *Saint-Jean-Chrysostôme*.

1350. — PRIVILÈGE DE DE COMMITTIMUS ACCORDÉ AUX MEMBRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

Le privilège de *de committimus* était le pouvoir de faire évoquer son procès devant des juges speciaux. Il fut accordé à cette faculté de médecine en récompense de la célébrité qu'elle s'était acquise. Depuis l'année 1195 où elle fut fondée par les disciples d'Averroès et d'Avicenne elle avait presque toujours fourni des premiers médecins au roi, ainsi que des professeurs remarquables aux autres facultés.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 25 janvier. — Marie Dursin, rue Montesquieu, maison Dupire. — Louise Bellaert, rue de Béthune. 14. — Georges Gérard rue de Lille, cour Dekée, 11. — Emma Richez, rue d'Alsace 1. — Juliette Dubois, rue Solférino, cour Vanherzeele, 9. — Emile Leuridant, rue Daubenton, 83. — Eléonore Chambois, rue Marceau, maison Vassenhove. — Oscar Longatte, rue Jacquart, cité Jacquart, 1. — Marie Carrette, rue du Tilleul maison Deschamps 9. — Gabrielle Verhelst, rue St Honoré, 8. — Pauline Lanselle, rue Drouot, 8.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 25 janvier. — Pierre Dhaene, 1 an, rue de la Barbe d'or, cour Vandenberghe. — Pierre Vanhaverbeke, 3 jours, rue des Arts prolongée, cour Fournier, 3. — Pierre Dua, 53 ans, peintre, rue St-Jean, 25. — Marie Bauters, 8 ans, rue St-Joseph, 51. — Lucie Delasure, 53 ans, ménagère, rue de Wasquehal, cour Delannoy, 146. — Anne Franssen, 73 ans, journalière, aux Petites-Sœurs. — Antoine Anthone, 74 ans, journalier, aux Petites-Sœurs. — Catherine Goudez, 79 ans, journalière, aux Petites Sœurs. — Silvie Masse, 2 ans, 10 mois, aux 3 Ponts, rue de Tournai, maison Tillie. — Blanche Petit, 2 ans, 10 mois, rue Stéphenson, 14.

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille CRACCO-LEDOUX, qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Gaston-Théophile CRACCO, décédé à Lannoy, le 26 janvier 1881, à l'âge de 6 semaines, sont priés d'assister aux CONVOI et SALUT D'ANGE SOLENNELS, qui auront lieu le vendredi 28 courant, à 3 heures 1/2, en l'église de Lannoy. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Roubaix, 5.

Les amis et connaissances de la famille DUHAYON-GONS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Rosalie GONS, décédée à Croix, le 20 janvier 1881, dans sa soixante-huitième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le samedi 29 courant, à 10 heures, en l'église de Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau de l'Alouette, à 9 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille SIX-BAYART, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Fidéline-Sophie BAYART, décédée à Flers, le 26 janvier 1881, dans sa 64e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le samedi 29 courant, à 10 heures 1/2, en l'église de Flers. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau d'Epinoy, à 9 heures 1/4.

Correspondance

Les articles publiés dans cette partie du Journal n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la Rédaction.

Qui sera Maire ?

Roubaix, le 26 janvier 1881.

Monsieur le Directeur,

Les Roubaisiens qui ont souci des intérêts de leur ville se demandent avec anxiété quelle sera l'administration qui fera l'emploi des 10 millions à dépenser et d'abord qui sera maire

Sera-ce le chef de la coalition des cinq adjoints qui a renversé un administrateur intelligent et honnête ?

Si oui, pourquoi hésite-t-il à se prononcer ? Il est aujourd'hui ce qu'il était il y a 8 mois, l'industriel cosmopolite que les soins d'un grand commerce absorbent, ainsi qu'il l'a déclaré maintes fois et qui n'a pas de temps à donner aux affaires publiques.

Serait-ce que, séparé d'un ami échoué aux dernières élections et privé de l'appui de cette intelligence qu'il a tant vantée, il sent son insuffisance et n'ose se lancer seul.

Mais il y a 15 jours qu'il sait que cet appui lui manquera ; il est donc depuis lors fixé sur sa situation au Conseil.

Que M. Allart nous dise donc tout de suite qu'il ne peut être maire de Roubaix et laisse la place à un autre.

Agréez, etc.

Un groupe d'électeurs républicains

FAITS DIVERS

— Nous avons annoncé, à propos de l'assassinat commis rue des Phocéens, à Marseille, l'arrestation d'un italien nommé Manetti. Les charges contre cet individu prennent de plus en plus consistance. Il paraît établi que, le lendemain du crime, Manetti a donné à laver les vêtements qu'il portait la veille : un pantalon, un gilet, une veste de drap et une chemise de coton bleu. Le gilet et la chemise portent encore sur le devant des taches de sang.

C'est la femme Favini qui a lavé le linge que portait l'assassin et qui était taché de sang. Un mandat d'arrêt a été décerné contre elle. Quant au mari de cette dernière, Joseph Favini, âgé de trente-quatre ans, il avait été, comme on sait, arrêté puis remis en liberté. Mais Armieri, l'amant de la malheureuse victime de la rue des Phocéens, a fait, dès son arrivée à Marseille, des déclarations qui ont nécessité de nouveau l'arrestation de Favini.

Celle-ci a été opérée dimanche soir, à son domicile. Il résulte, en effet, de l'interrogatoire d'Armieri, que Joseph Favini avait été chargé par lui de remettre une lettre et une clef à sa maîtresse, mais la lettre seulement était parvenue à destination, et la clef avait été remise à Manetti.

— Un accident de chemin de fer s'est produit avant-hier soir entre Nouvion-sur-Meuse et Mohon (Ardennes), au train venant de Longuyon et devant arriver en gare de Charleville à neuf heures quinze du soir.

Avant d'arriver à Mohon, le bandage d'une roue de la locomotive s'est détaché et, par surcroît, une des bielles s'est rompue; le train est resté en détresse pendant près de trois heures par un froid de 18 degrés.

On comprend les souffrances des voyageurs retenus dans cette glacière. Personne n'a été blessé.

Belgique.

ELECTION SENATORIALE A ANVERS

Une élection sénatoriale va avoir lieu très prochainement à Anvers, où les catholiques et les libéraux semblent disposés à se disputer avec une extrême ardeur le siége devenu vacant par suite du décès de M. d'Hanis, membre de la gauche.

Les catholiques ont déjà choisi leur candidat ; c'est M. le baron Cogels-Osy, ancien sénateur et échevin d'Anvers, dont le principal titre à la reconnaissance des électeurs est incontestablement l'insistance et l'énergie avec lesquelles il n'a cessé de réclamer la démolition de la citadelle du Nord qu'il a fini par obtenir à la grande satisfaction de la population anversoise.

Le candidat des libéraux n'est pas encore désigné; le choix des électeurs de ce parti se portera sur M. Pierre Elsen ou M. Jules Van Havre.

Sans nous dissimuler la vivacité de la lutte, nous avons de sérieuses raisons de compter sur le triomphe de M. Osy et nous nous en félicitons d'autant plus que ce succès sera d'un heureux augure pour les élections communales fixées au mois d'octobre.

VARIÉTÉS

Chez les spirites.

L'occasion me fut offerte, il y a quelques jours, de pénétrer dans une réunion de spirites qui passe pour être une des plus sérieuses de Paris.

A vrai dire, cette proposition me causait un grand plaisir ; depuis longtemps, j'avais grand envie de tenter une visite de ce genre, mais la difficulté de montrer patte blanche à la porte m'avait toujours arrêté.

Nous avons tous au fond du cœur, les plus sceptiques aussi bien que les autres et souvent même plus que les autres, une petite place toute prête pour le merveilleux, pour ce qui paraît surnaturel. On n'y croit pas, soit ; on est absolument convaincu que ce ne sont que billevesées et duperies, mais à la première annonce d'une manifestation quelconque, on y court en se disant tout bas :

— Si, cependant, il y avait quelque chose au fond de tout cela ?

Eh bien, je vais vous rapporter fidèlement ce que j'y ai vu et vous jugerez par vous même de ce qu'il peut y avoir.

Je pris donc rendez-vous avec la personne qui devait m'introduire, et le soir même, nous arrivions vers huit heures et demie, dans un quartier central, devant une maison dont l'aspect n'avait rien de diabolique, et ornée, comme toutes les autres, d'un concierge d'un abord peu aimable, il est vrai ; mais le spiritisme n'a rien à voir à cela.

— C'est à l'entresol que se tient la réunion, me dit mon ami, en me désignant quatre fenêtres éclairées.

Nous montâmes.

Dans l'antichambre, un garçon préposé au vestiaire vint au-devant de nous : je lui confiai mon parapluie et je commençais à retirer mon pardessus pour le lui remettre, quand, tout à coup, des pleurs, des cris inarticulés, des sanglots s'élevèrent dans la pièce voisine.

— Qu'est-ce donc ? demandai-je effrayé.

— C'est, me répondit tranquillement ce garçon, une dame qui parle avec l'esprit de sa mère.

— Une dame qui parle avec l'esprit de sa mère !... fis-je tout abasourdi.

— Qu'est-ce que monsieur y trouve d'étonnant ? continua-t-il du même ton.

— Oh ! rien... Mais, tenez, tout bien considéré, je garde mon paletot, rendez-moi donc mon parapluie.

Et, par un geste instinctif, je m'assurai que ma montre était toujours à sa place. Puis, nous pénétrâmes dans la salle de réunion. Comme aspect, le salon d'un cours de danse de second ou troisième ordre ; de mauvaises tentures de reps rouge aux portes ; trois ou quatre chromo-lithographies accrochées aux murs et en faisant ressortir la triste nudité ; dans un coin, un caoutchouc étiolé et malingre.

Une quarantaine de personnes environ étaient rangées en demi-cercle autour de deux dames et d'un monsieur d'une trentaine d'années, très pale, avec de fines moustaches noires.

Des deux femmes, l'une grosse, épaisse commune, ayant quarante ans au moins semblait dormir d'un profond sommeil : tandis que l'autre, un peu plus âgée, coiffée d'un bonnet de lingerie et couverte d'un tartan, l'embrassait en sanglotant et en poussant ces gémissements qui nous avaient frappés en entrant.

Malheureusement, nous étions arrivés trop tard, car une minute à peine après notre entrée, la femme au bonnet de lingerie, qui reconnaissait l'esprit de sa mère dans celle qui dormait, après l'avoir embrassée une dernière fois, regagna sa place dans l'assemblée en essuyant ses yeux trempés de larmes.

La façon dont s'était opérée cette reconnaissance m'intriguait beaucoup, et je tâchai d'obtenir des éclaircissements à cet égard; voici ce que je crois avoir compris.

Dans l'ancien système, on communiquait avec les esprits, spécialement à l'aide des tables tournantes qui se levaient et frappaient un nombre de coups convenus, indiquant en général les lettres alphabétiques par leur numéro d'ordre. Or, vous comprenez facilement les inconvénients de cette façon de procéder : d'abord, il fallait faire manœuvrer lesdites tables, ce à quoi elles ne se prêtaient pas toujours de bonne grâce, paraît-il ; et puis, pour peu qu'elles eussent à transmettre des mots contenant plusieurs lettres comme le T, l'U, le V, elles n'en finissaient pas et l'ennui gagnait l'assistance.

Ces exercices surannés n'étaient plus compatibles avec le progrès, et voici le moyen pratique qu'on a imaginé : on endort, à l'aide du magnétisme, un monsieur ou une dame ; *on donne congé* à son esprit qui va se promener pendant quelque temps, où ? on n'en sait rien, mais l'essentiel est qu'il aille se promener, pour laisser la place libre à celui qu'on veut évoquer et qui emprunte alors, pour vous parler, la langue du personnage magnétisé. Voilà comment la femme au bonnet de lingerie était entrée en relations avec l'esprit de madame sa mère.

C'est une façon de mettre un esprit dans ses meubles.

Puis quand on trouve que la conversation a assez duré, on le renvoie à l'aide de passes magnétiques, et on rappelle celui du monsieur ou de la dame endormie qui revient prendre son logement.

Ces petits déménagements successifs nous paraissent peut-être un peu embrouillés, mais, à en croire les fidèles, rien n'est plus simple, et ils s'opèrent avec une facilité et une précision inouies

Il me déplairait cependant de me prêter à cette expérience. Admettez, par exemple, que, pendant que mon esprit se promène de la sorte, il soit logé dans un corps étranger par la puissance d'un médium qui, par plaisanterie ou par négligence, oublierait de l'en tirer.

Me voilà donc obligé de m'habituer à un nouveau corps !

Moi qui suis si casanier et qui ai horreur des figures nouvelles ; jugez de mon supplice, s'il s'agissait de la mienne !

Et puis ce n'est pas tout. Je pourrai encore être habité momentanément par un esprit grincheux qui se trouverait bien et qui, malgré toutes les sommations des médiums, refuserait de déguerpir. Me voyez-vous, cognant à la porte de chez moi et ne pouvant obtenir la réintégration dans mon domicile ! Avouez que ce ne serait rien moins que drôle.

Il y a des mauvais locataires partout et le cas est d'autant plus à craindre qu'il paraît, d'après les spirites, que l'on emporte dans l'autre vie tous les défauts que l'on possédait au moment de quitter celle-ci.

Témoin l'esprit qui vint agiter le sujet après que, par des passes habiles, le médium eut renvoyé celui de la mère, de la femme au bonnet.

Quelques soubresauts indiquèrent bientôt aux initiés l'arrivée d'un nouvel occupant.

Ici je sténographie purement et simplement ce bout de dialogue qui est une merveille.

— Qui êtes-vous ? demande le médium en se préparant à prendre des notes, avec la gravité d'un juge d'instruction.

— Moi, répondit la grosse femme en éraillant sa voix et en entrecoupant ses mots de hoquets des plus réalistes, moi... je suis... cha...arpentier.

— Ou travaillez-vous ?

— A l'exposition universelle... J'y ai fait une rude pirouette... allez. Tiens .. Mais, c'est *rigolo*, pourquoi que j'ai des jupons ? Me v'là en femme, à c't heure.

— Je vais vous l'expliquer. Vous êtes mort.

— Allons donc... puisque... je vous parle.

— C'est votre esprit qui nous parle par l'intermédiaire de Mme X... qui vous a momentanément prêté ses organes. (*Textuel*).

Puis, réponses incohérentes dudit charpentier dans le plus pur langage d'ivrogne.

Alors le médium, qui prend toujours ses notes, se tourne vers nous et nous dit d'un air de compassion :

— Le malheureux sera monté ivre sur l'échaffaudage et se sera tué raide en tombant.

Vous figurez-vous ce pauvre diable qui arrive ivre dans l'autre monde, et qui, depuis deux ans, ne s'est pas dégrisé. Il n'y a pas de raisons pour que cela finisse et la voilà condamné à être pochard pour toute l'éternité ! Si encore il n'était que gai !...

Mais non, laissons-là la plaisanterie ; elle serait trop facile, et puis je vous assure que cela ne donne pas envie de rire de voir ces gens écouter avec conviction ces bourdes monstrueuses ; cela vous produirait plutôt l'impression d'un vaudeville du Palais-Royal joué par les pensionnaires de Charenton. Quelque chose comme un cauchemar.

Voilà ce qui se passe dans une des réunions de spirites qui a la réputation d'être des plus sérieuses ; je n'ai rien inventé, rien exagéré ; jugez des autres !

— Si cependant il y avait quelque chose au fond de tout cela ? disais-je en commençant.

Je ne sais quel sera votre avis à cet égard, mais, pour moi, je crois qu'il y a beaucoup de jobards et quelques — après tout, j'ai rapporté ma montre — et quelques... farceurs.

H. CERMOISE.